

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 2

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

3° Un *devis précis* des frais, pertes et profits occasionnés aux cantons, à la Confédération et aux individus par ce changement.

4° Des *propositions déterminées* quant au mode de cette transformation. Il s'agit, entr'autres, de savoir si la loi aura un effet rétroactif sur les militaires déjà équipés ; si l'on aura, dans une même compagnie, des hommes en tunique et d'autres en veste, des hommes en ceinturon et d'autres en croisée, des officiers en écharpe et d'autres en épaulettes, etc., etc.

Comment, en un mot, parera-t-on à une nouvelle et effroyable bigarrure ?

Le Conseil national vient d'adopter un nouveau règlement général de service à titre provisoire et pour deux ans !!

On voit que non seulement la manie des changements n'est pas près de finir, mais qu'elle se continue sous la forme la plus déplorable, c'est-à-dire par des *essais*, qui, légalement mis en vigueur, paralysent toute activité et toute étude militaire sérieuses chez nos officiers. Qui voudra se donner la peine d'étudier, pour deux ans seulement, de nouvelles prescriptions sur le service de garde et de sûreté ? Nous espérons encore que le Conseil des États se refusera à consacrer une telle anarchie.

Monsieur le capitaine,

Dans un de vos précédents numéros, Monsieur Sacc, sous-lieutenant de chasseurs, parlant de l'uniforme que portaient les landwehrs prussiennes commet une grave erreur.

Ces landwehrs portaient une redingote courte (*litewka*), qui devait ressembler beaucoup à la tunique dont parle le *Bund*, elle était bleu-foncé et à deux rangs de boutons. La coiffure de la landwehr était une simple casquette recouverte d'une toile cirée. Ledit habillement, que tous les vieux officiers de ma connaissance qui avaient fait les campagnes de 1813, 1814 et 1815 tenaient pour fort pratique, fut changé je crois en 1822 seulement et fort regretté des hommes de la landwehr. On n'a jamais donné de bonnes raisons pour l'abandon de ce costume si simple et plus approprié que le frac aux habitudes des soldats de landwehr qui, de même que nos agriculteurs, s'habillent pour l'ordinaire à leur aise. Il y a lieu de croire que le désir d'une plus grande uniformité extérieure, que des considérations de parade amenèrent le susdit changement. Quant aux petites vestes de l'armée prussienne des années 1813, 1814, 1815, elles furent portées par les bataillons de réserve des régiments de ligne, ce corps n'ayant pas assez d'uniformes pour habiller lesdits bataillons. Cependant il ne serait pas juste de dire que les bataillons de réserve firent la guerre en petite veste, car ils la firent comme le reste de l'armée *en capote*.

Veillez, Monsieur le capitaine, insérer cette rectification dans votre prochain numéro, et croire à ma parfaite considération.

DE MANDROT, major à l'état-major général.

Yverdon, 3 janvier 1860.

Genève. — (*Corr. part.*) Très probablement à la veille d'un bouleversement presque total dans l'habillement et l'équipement de notre armée suisse, je reprends ma petite

correspondance pour dire à nos camarades que nous ne sommes point restés inactifs à l'endroit dudit changement, et que nous prenons un vif intérêt à tout ce qui concerne les questions militaires soit dans la sphère des sections soit dans celle de l'autorité supérieure. Mais avant de vous parler de la question qui est maintenant à l'ordre du jour de presque toutes les sections de notre société fédérale, permettez-moi de continuer mon récit de chroniqueur.

Depuis ma dernière correspondance, nos séances familiaires se sont succédé de vendredi en vendredi. Plusieurs sujets fort instructifs y ont été traités. M. le major fédéral Favre nous a donné la seconde séance sur le rassemblement de troupes d'Aarberg; son récit, clair et attrayant, a été complété par une grande carte des environs de Bienne et d'Aarberg, dans laquelle M. le major Favre, qui l'a dressée, a tracé les positions successives des troupes. Dans une autre soirée, M. Würth, lieutenant d'artillerie, a énuméré et expliqué les différentes machines dont on se sert dans les arsenaux d'Angleterre pour les diverses constructions du matériel d'artillerie.

La salle d'armes a été rouverte; un professeur d'escrime est trois fois par semaine à la disposition des officiers inscrits pour l'enseignement soit du fleuret, soit du sabre. Les vendredis il y a ordinairement rendez-vous des amateurs avec grand assaut.

Conformément au règlement, le comité a été renouvelé. M. le lieutenant-colonel fédéral Gautier a été confirmé de nouveau comme président, et on lui a adjoint pour la direction de 1860 des membres qui le seconderont de leur mieux, nous en sommes convaincus. L'Escalade a été fêtée par un banquet, comme l'année précédente. La semaine prochaine un grand bal militaire, qui aura lieu dans le vaste local de notre cercle, réunira les officiers de tous grades et de toutes armes.

La question de la réforme de l'habillement et de l'équipement, proposée par le Conseil fédéral au Conseil national dans son message du 10 décembre 1859, a été et se trouve journellement encore le sujet d'entretiens des officiers réunis au cercle dans nos longues soirées d'hiver. Enfin, vu l'importance de cet objet et le bouleversement complet qui peut en résulter dans la tenue de nos troupes, notre comité a mis cette question à l'ordre du jour de la séance du vendredi 6 janvier.

Quoiqu'on ait déjà beaucoup discuté sur ce sujet dans le public et que chaque journal ait dit son mot, j'entrerai néanmoins dans quelques détails de cette séance pour faire connaître à nos camarades de la Suisse française l'opinion de leurs frères d'armes de Genève.

La séance, fort nombreuse, a duré de 8 heures jusqu'à minuit. La discussion était une espèce de préconsultation.

La question de l'habillement et de l'équipement d'une troupe peut être considérée sous deux points de vue : sous le point de vue du *beau* et sous le point de vue de *l'utile*. Ces deux considérations sont également indispensables. Pour que l'habit militaire soit pour tous un habit d'honneur, il faut qu'il soit agréable; le soldat veut être paré et non déguisé. Surtout dans des milices une distinction marquante doit exister entre le vêtement du soldat et le vêtement civil, et cela peut donner un puissant ressort d'amour-propre et stimuler l'esprit de corps. Le soldat veut être mieux vêtu que le bourgeois. Si on l'habillement en garde-champêtre, on sape par la base la bonne volonté, le plaisir du militaire, et avec cela la discipline. Une troupe laide ne s'inspire pas de confiance à elle-même; tandis qu'on suppose brave une troupe bien habillée et bien équipée, jusqu'à preuve convaincante du contraire. Beaucoup disent que le patriotisme seul doit suffire pour que nos soldats se rendent avec empressement sur nos places d'armes. Sans doute nous avons tous du patriotisme, mais ce

n'est que dans les temps de danger qu'il se manifeste avec toute sa force et non au moment où les recrues doivent se rendre aux premiers exercices.

Le *beau*, en fait d'habillement et d'équipement, est une juste proportion des formes jointe à une agréable disposition des couleurs. L'*utile*, c'est ce qui est profitable, avantageux et nécessaire.

L'*utile* se règle d'après l'emploi des armes et la tactique en usage; ce qui était nécessaire au temps de Jules-César l'est moins ou est onéreux dans le 19^me siècle. Sur l'*utile* on est donc généralement d'accord.

Quant au *beau*, affaire de goût et quelquefois aussi de mode, c'est un chapitre sur lequel on s'entend moins. Un membre de notre société a fort bien dit : « La considération du beau est fort différente d'une nation à une autre, les sons les plus harmonieux de notre musique sont pour d'autres peuples peut-être disgracieux et choquants. Je connais des députés de la Suisse allemande qui trouvent une large tunique tout unie, sans décoration, et un chapeau de feutre retroussé le *nec plus ultra* de la beauté, pendant que nos sens nous disent le contraire. Si nous ne pouvons défendre nos propositions en les appuyant de l'utilité et de la nécessité, nous avons peu de chances de les voir prises en considération. » Les modèles qui ont été présentés à la fête de Schaffouse font preuve de ce que je viens de citer. Mais c'est une erreur de croire que toute la Suisse allemande veuille condamner toute ornementation de tenue; une certaine fraction seulement est ennemie déclarée de tout ce qui relève le militaire, et surtout de tout ce qui est un peu coûteux. Quant au soldat, il a le même amour-propre que ses camarades de la Suisse française. Je le prouve : Dans une école d'armes spéciales où j'ai assisté, l'été passé, ce n'est que le canton de Berne qui avait donné l'habit à ses recrues, pendant que les deux autres cantons, Zurich et Argovie, avaient envoyé leurs recrues en vestes à manches seulement. Il paraît que le Conseil fédéral l'avait permis, vu les changements à venir. Or, cette distinction des soldats bernois fut la cause d'une jalousie continuelle pendant toute la durée de l'école. Journallement j'entendais des Argoviens et des Zurichois s'écrier : « Quand aurons-nous nos habits d'uniforme? Ne nous les donnera-t-on au moins pas pour rentrer chez nous? car nous n'oserons nous montrer avec nos vestes à manches, etc., etc. »

Il y aurait bien d'autres exemples à citer tendant à la même conclusion. Mais revenons à notre séance.

A l'ouverture, le président de la société a lu les propositions du Conseil fédéral; puis on est immédiatement entré en discussion sur les différents articles.

A l'unanimité, on adopte la tunique croisant sur la poitrine; la capote actuelle et, facultativement en sus, la veste à manches. La tunique qui croise sur la poitrine a certainement un grand avantage sur la tunique à un rang de boutons. Celle-ci doit être faite juste à la taille, tandis que l'autre a la faculté de pouvoir s'élargir, chose indispensable, car l'homme change de taille de 20 à 35 ans. Pour les armes spéciales, il faudrait exiger la veste, en tout cas, à mon avis, pour les soldats du génie. Le sapeur et le pontonnier sont gênés dans leur travail par une tunique; ils ne la porteront pas plus souvent qu'ils n'ont porté l'habit jusqu'à présent.

On est d'accord sur les deux pantalons gris, mais on désire le second pantalon également en drap pour raison de santé. Avec la tunique, le grand pont n'a plus de raison d'être. Un vrai pantalon militaire doit être passablement large en haut pour faciliter au soldat l'usage des poches; vers le bas il doit être assez étroit pour être facilement enfermé dans les guêtres. C'est un grand avantage soit contre la poussière, soit con-

tre la boue. La démarche est beaucoup plus dégagée. On a remarqué que les régiments hongrois dont le pantalon entre dans les bottines supportent bien plus facilement les longues marches que les autres régiments autrichiens qui ont le pantalon demi-large et flottant autour de la cheville du pied.

Un képi plus élégant et plus léger a réuni la majorité des suffrages. On n'a pas parlé du chapeau de feutre; mais une forte minorité a voté pour un casque. Je crois que plus tard le casque l'emportera sur le képi; nous imiterons bientôt nos voisins des armées allemandes qui portent le casque; les Russes le portent aussi, et les Espagnols l'introduisent en ce moment dans leurs régiments en campagne. Le bonnet de police actuel semble bien plus commode que la casquette proposée. Où le soldat mettra-t-il cette coiffure, si semblable à celle des officiers, qui ne peut se plier? L'auteur des articles dans le *Bund* trouve même une seconde coiffure inutile. Nous croyons cependant qu'un bonnet est indispensable, car une coiffure, képi ou autre chose, qui se met pour la grande tenue, ne peut pas servir au quartier et au bivouac pour se coucher.

Sur l'article relatif à la chaussure, la majorité de l'assemblée s'est prononcée pour deux paires de souliers et guêtres grises montant au genou.

La cravate souple remplaçant le col raide a été très favorablement accueillie. Ce dernier est certainement une pénitence pour bien des soldats.

Nous avons essayé encore de rompre une lance en faveur des épaulettes, en rejetant leur suppression à l'unanimité. Les épaulettes des officiers sont plutôt des insignes que de simples signes de distinction. La troupe en a un certain respect quand elle sait qu'il faut se donner de la peine pour les gagner. Pour le soldat, elles lui aident à porter le sac et le fusil plus facilement et elles lui donnent une tournure plus agréable. Dans la Suisse allemande aussi bien que dans la Suisse romane, on fera de nouveaux mécontents en les abolissant. Le bataillon de Bâle-Ville, ayant toujours porté les épaulettes avant le règlement actuel, n'a jamais voulu les ôter pour les compagnies du centre; aussi tout le bataillon porte l'épaulette. Celle du soldat est peu gênante, et quant à celles des officiers on pourrait les rendre plus molles et un peu plus courtes, comme celles des Piémontais, par exemple.

La majorité s'est décidée pour la buffleterie noire et pour le ceinturon.

On a encore discuté sur l'armement et surtout pour et contre la suppression du sabre pour l'infanterie, mais il n'a été formulé aucune proposition.

Une commission composée de MM. Gautier, lieutenant-colonel fédéral, président; Moulinié, lieutenant-colonel, inspecteur des milices; Link, commandant; Diday, major; Scheyterberg, major; Van Berchem, capitaine fédéral; et Müller, lieutenant fédéral, a été chargée de rédiger une pétition à l'Assemblée fédérale en demandant l'ajournement du projet. A la prochaine fête fédérale des officiers on propose de discuter de nouveau ce sujet. Si l'Assemblée fédérale en juge autrement, c'est-à-dire si elle entre en matière, on lui présentera les propositions ci-dessus. Cette pétition sera soumise demain (vendredi 13 janvier) à une nouvelle assemblée de la société et remise ensuite aux députés de Genève pour la faire parvenir aux conseils fédéraux.

Samedi prochain il y aura séance de la société militaire cantonale. Les officiers qui sont membres des deux sociétés désireraient arriver à une fusion.

Le colonel fédéral Aubert, inspecteur du génie, a toujours plusieurs officiers de l'état-major du génie au service. Avant le nouvel an, il y en avait six, dont quatre au bureau de Genève et deux occupés au Luziensteig.

Un superbe atlas des fortifications du Luziensteig a été dessiné par les officiers du

bureau. Le porteur de cet atlas à Berne, le sous-lieutenant du génie Huber, a été immédiatement avancé d'un grade en remettant ce beau travail entre les mains de notre ancien chef du département militaire, M. le colonel fédéral Frey-Hérosée. On a l'intention de former un bureau permanent de l'état-major du génie, qui sera plus tard fusionné avec le bureau topographique fédéral. Ce dernier bureau publie dans le courant de ce mois les feuilles XIV et XII de la carte suisse confectionnée sous la direction du général Dufour. Dans deux ans la carte sera achevée; et je me réserve d'y revenir avec plus de détail une autre fois.

— La séance de vendredi, annoncée ci-dessus, a été très nombreuse et remplie par une discussion fort intéressante. A la suite du rapport de la commission, présenté par M. le lieutenant-colonel Moulinié, quelques explications ont eu lieu sur la question de savoir si l'adresse des officiers genevois à l'Assemblée fédérale contiendrait des vœux détaillés pour les réformes à opérer dans l'habillement et l'équipement, ou si elle se bornerait à demander l'ajournement du projet présenté. M. le général Dufour, en s'élevant contre les changements qui viendraient bouleverser notre uniformité actuelle, a recommandé une protestation semblable à celle des officiers vaudois. M. le capitaine van Berchen a vivement soutenu l'opinion de repousser purement et simplement le projet fédéral, contre celle de M. le lieutenant-colonel Friedrich, qui aurait voulu, en outre, spécifier les réformes que désire Genève. Le comité a été chargé de rédiger une adresse dans ce sens.

Fribourg. — La société cantonale des officiers fribourgeois s'est réunie jeudi 8 décembre à l'hôtel des Charpentiers, sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Vonderweid, directeur de la guerre. Une cinquantaine d'officiers de toutes armes étaient présents à la réunion.

Il a été d'abord donné lecture d'une missive du comité de la société fédérale siégeant à Schaffouse, annonçant l'acceptation de la section fribourgeoise dans la société fédérale, et recommandant le nouveau recueil de chansons militaires (*Soldatenlieder*), publié tout récemment.

M. le major d'Erlach, secrétaire de la direction de la guerre, fait un rapport historique et technique sur le fusil Prélat-Burnand, et conclut en proposant qu'à l'avenir ces fusils transformés restent dans les magasins de l'Etat, et que les officiers d'armement suivent une école spéciale dans les arsenaux pour apprendre à connaître cette arme et ses munitions. L'assemblée décide d'appuyer cette double proposition.

On communique ensuite un rapport du département militaire fédéral sur l'école des sapeurs à Thoun en 1859. Il en résulte que cette école a été très satisfaisante sous tous les rapports : hommes de taille élevée, forts et intelligents, la plupart charpentiers, maçons, menuisiers, charrons ou bûcherons, — travaux de campagne bien exécutés, — armes et outils en excellent état. L'assemblée décide à cet égard d'appeler l'attention des capitaines de compagnies et commandants de bataillons sur le choix des sapeurs, à prendre de préférence dans les professions indiquées plus haut. On exprime aussi le désir qu'un certain nombre d'officiers soient envoyés chaque année à l'école de sapeurs.

On décide également de tenir une nouvelle réunion avant la fin décembre, de se rendre en nombre à la fête militaire fédérale qui aura lieu à Genève en 1860, et enfin d'organiser pour cette saison d'hiver un grand bal militaire cantonal. On procède ensuite à la nomination du bureau, qui est composé de :

MM. le colonel Vonderweid, *président* ;
le colonel Gerbex, *vice-président* ;
Landerset, commandant de gendarmerie, *assesseur* ;
F. Glasson, capitaine d'artillerie, *caissier* ;
L'avocat Broye, capitaine de carabiniers, *secrétaire*.

La soirée fut couronnée par un fort bon souper, assaisonné de franche gaité, et semé de chants joyeux ou patriotiques qui alternaient avec des morceaux de musique exécutés par l'excellente société de l'*Harmonie*. M. Vonderweid porta un toast à la *Confédération*, à l'*armée suisse et aux troupes fribourgeoises*. (*Journ. de Fribourg*.)

— Dans une séance subséquente, la Société a décidé une adresse à l'Assemblée fédérale, sur le projet d'habillement et d'équipement, à peu près dans le sens de celle de Genève.

Neuchâtel. (*Corresp.*) — Dans sa séance du 12 décembre 1859, le Grand Conseil a voté le budget ordinaire du département militaire pour 1860, lequel atteint le chiffre de 139,019 fr., et ne diffère pas des budgets précédents. Par contre, le Grand Conseil a porté le lendemain au budget extraordinaire :

1^o Une somme de 3,500 fr. pour achat de 100 lits en fer à l'usage de la caserne de Colombier et pour remplacer autant de lits en bois hors d'usage. Tous les lits en bois seront remplacés successivement par des lits en fer.

2^o Une somme de 12,000 fr. pour réparations à la même caserne, ensuite d'un rapport du directeur militaire, constatant que les bâtiments de cette caserne exigent des réparations immédiates qui devront être faites avant le mois de mai prochain.

Enfin le 16 décembre le Grand Conseil s'est occupé longuement d'un rapport du Conseil d'Etat relatif à une extradition illégale autorisée par un officier de gendarmerie sans ordres supérieurs ; il s'agissait de statuer sur la position de cet officier, lequel, malgré son grade, avait été renvoyé devant les tribunaux ordinaires, tandis qu'il aurait dû être traduit devant une autorité militaire. Le tribunal ayant rendu un jugement, il paraissait que l'affaire était réglée et qu'il n'y avait plus lieu de s'en occuper, mais le Grand Conseil n'a pourtant pas cru devoir se prononcer sur cette question, et il l'a renvoyée au Conseil d'Etat en reconnaissant qu'elle rentrait dans sa compétence. — Dès lors et en enlevant ce fonctionnaire, la mort a prouvé que sa compétence, à elle, était encore supérieure à toutes les autres. L. S.

Zurich. — La force armée de ce canton monte, en 1858, à 20,495 hommes, dont 574 pour le corps du génie, 1,834 artilleurs, 342 pour la cavalerie, 1,107 carabiniers et 16,636 hommes d'infanterie. 7,965 hommes font partie du contingent fédéral, 3,940 de la réserve et 8,590 de la landwehr.

Vaud. — La Société des officiers s'est réunie jeudi 5 janvier à Lausanne, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. le colonel Ch. Veillon, pour s'occuper du nouveau projet d'habillement et d'équipement. Après une discussion prolongée elle a décidé une pétition à l'Assemblée fédérale, rédigée par une commission *ad hoc*. Voici le texte de cette pièce qui se signe actuellement dans le canton et qui compte déjà, dit-on, environ 15 mille signatures :

« A la haute Assemblée fédérale.

» Tit!

» Les soussignés, officiers, sous-officiers et soldats de l'armée et des réserves fédérales, éprouvent le besoin de vous témoigner respectueusement la pénible impression qu'ils ont ressentie de la présentation du nouveau projet de loi sur l'habillement et l'équipement des troupes.

» Ils voient avec regret que l'uniformité de notre tenue, à peine atteinte aujourd'hui après de nombreux essais, de laborieux efforts et de lourds sacrifices, soit déjà remise en question sans motifs d'une urgence généralement sentie.

» Ils craignent qu'on n'arrive à ruiner le zèle des milices par le spectacle d'une organisation militaire n'offrant aucune garantie de stabilité.

» En conséquence, et sans prétendre que ledit projet ne renferme quelques améliorations (allègement de la coiffure, pantalon à brayette, col souple, buffleterie noire, etc.), les soussignés estiment que bon nombre des réformes projetées sont inopportunes, et qu'elles ne sont, d'ailleurs, ni assez précisées ni assez étudiées pour qu'on puisse, en connaissance de cause, les comparer avec les prescriptions existantes aux termes de la loi de 1851 et du règlement de 1852.

» Enfin les soussignés prennent la respectueuse liberté d'ajouter que parmi les innovations proposées il s'en trouve une qui blesse à un haut degré des traditions chères à une partie notable de l'armée suisse, à savoir la suppression des épaulettes et des marques distinctives actuelles, et leur remplacement par une imitation du système autrichien.

» Les soussignés n'ont point honte de déclarer qu'ils tiennent à ces insignes, qui caractérisent plus particulièrement la transformation du citoyen en soldat armé pour la défense de la patrie. Ils considèrent cette portion de leur tenue comme un emblème de dignité et d'honneur, dont ils ne croient point avoir démérité, et dont, en conséquence, ils désirent la conservation.

» Agréés etc. »

France. — Il est question, depuis quelque temps déjà, de modifier l'uniforme des troupes d'infanterie. Les divers projets dont l'adoption a été jusqu'ici proposée ont été inspirés par la même idée et tendent presque tous au même but : pouvoir conserver pendant la guerre la tenue portée pendant la paix.

Le *Constitutionnel* dit qu'après plusieurs essais, l'attention paraît s'être fixée sur le projet d'uniforme suivant, qui, porté par des militaires du 56^e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Paris, a été présenté, il y a quelques jours, à Sa Majesté l'Empereur.

Le pantalon de drap garance, un peu plus large que le pantalon actuel, est garni, au bas de chaque jambe, de deux boutons cousus à la place ordinaire des boutons de sous-pieds. Ce pantalon se porte à volonté, retombant sur la guêtre, ou, dans les marches, replié intérieurement de bas en haut. Dans ce dernier cas, les boutons viennent s'attacher à de petites lanières de cuir à boutonnières, fixées au haut et de chaque côté des deux cuisses.

La moletière, qui se porte avec le pantalon retroussé, est de cuir fauve, bordé de cuir noir; elle se met avec la guêtre blanche ou la guêtre noire, suivant la tenue du jour. Cette moletière se jaunit par le procédé en usage parmi les zouaves et les chasseurs à pied de la garde.

La tunique courte ou jaquette, à peu près pareille pour la forme à celle des chasseurs à pied de la garde impériale, est de drap bleu, boutonnant droit sur la poitrine à l'aide de neuf boutons de cuivre, comme la tunique actuelle; comme elle aussi elle a le collet jaune, avec cette différence que ce collet est échancré par devant, de manière à laisser voir la cravate, au lieu d'être agrafé jusqu'au dessous du menton. Cette cravate est de coton bleu comme celle qui se porte habituellement en Afrique. Les passe-poils de la tunique sont jaunes, et l'étoile, le cor de chasse ou la grenade, qui se placent sur le pan ou retroussis de derrière pour distinguer les fusiliers, les voltigeurs et les grenadiers, sont aussi de drap jaune.

Les épaulettes vertes, jaunes ou rouges, sont petites et non rembourrées, afin de retomber naturellement sur les épaules, de ne pas gêner le soldat lorsqu'il se couche sur le lit de camp, et de pouvoir se mettre, en temps de froid et de pluie, sous la capote.

La capote, ou caban, est de drap gris-de-fer, comme la capote actuelle; les passe-

poils sont de drap garance. Ce vêtement, qui est à la fois très-chaud, très-commode et très-ample, se croise largement sur la poitrine, au moyen de quatre boutons de cuivre, espacés de chaque côté. Les manches sont fort larges et peuvent se passer par dessus l'uniforme. Une ceinture intérieure ou extérieure, à volonté, permet, suivant le cas, de le serrer à la taille. Ce caban, qui ressemble aux criméennes, est fort court, afin de ne pas embarrasser et fatiguer les jambes en temps de pluie et de boue. Comme ce dernier vêtement, il est garni d'un capuchon, qui, pouvant recouvrir la tête, même coiffée du schako, préserve la partie supérieure du corps. Quand il fait beau, pendant les marches ou dans le service, ce capuchon est posé à plat sous le sac; lorsque le temps est mauvais, on le relève sur la tête.

Le schako est le schako actuel de l'infanterie, modifié et diminué. On en a présenté un ayant des proportions à peu près semblables à celles d'un képi. Celui-là est de feutre garance; il est orné de chevrons jaunes comme celui des chasseurs à pied de la garde, et surmonté d'un pompon sphérique, orné d'une flamme ou aigrette, de couleur différente, pour distinguer fusiliers, voltigeurs et grenadiers. Ce petit schako est garni d'une visière carrée, relevant un peu, n'a pas de jugulaires et se maintient solide et d'aplomb sur la tête, lorsqu'il en est besoin, avec une mentonnière de cuir verni.

Le bonnet de police est de drap garance, avec parement bleu à passe-poil jaune et houpette rouge, jaune ou verte, suivant le cas. Sa forme est celle de l'ancien bonnet de policé, excepté que le parement bleu, arrondi en visière de chaque côté, au lieu d'être coupé en ligne droite, se rabat, selon le cas, sur les oreilles, quand on veut se préserver du froid, ou s'abaisse sur les yeux, si l'on désire se garantir du soleil.

Enfin une vareuse de moleton bleu, pareille à celle qui est en usage dans la marine, se porte sous l'uniforme lorsque le froid est rigoureux, et tient lieu de veste au besoin, lorsqu'il s'agit d'aller en corvée.

Somme toute, l'aspect d'une troupe de ligne ainsi costumée serait, aux couleurs de l'uniforme près, pareil, sous plus d'un rapport, à celui du bataillon de chasseurs de la garde, et la tenue des officiers de la ligne serait elle-même, dit-on, aux soldats de cette arme, ce qu'est la tenue des officiers de ce bataillon à celle des chasseurs.

Rien ne serait changé à l'armement et à l'équipement actuels.

Le 56^e de ligne a été désigné pour expérimenter cet uniforme, et des ordres sont donnés, dit-on, pour que, dans un délai rapproché, un bataillon de mille hommes de ce régiment soit présenté à Sa Majesté l'Empereur dans la nouvelle tenue.

Autriche. — Cette puissance est en train de changer non seulement sa tenue, mais aussi son organisation. A dater du 1^{er} février prochain les régiments d'infanterie sont augmentés de 62 à 80; en revanche leur effectif est réduit à trois bataillons en temps de paix; en temps de guerre il y a en outre une division à part pour le dépôt. Ce changement diminue l'effectif de l'infanterie d'environ 25 mille hommes.

Erratum. — Dans la *Relation de la Campagne d'Italie* une erreur de pagination s'est glissée entre les feuilles 7 et 8. La page 123 devrait porter le n^o 113.

AVIS

La *Revue* continuera à paraître en 1860 comme précédemment. MM. les abonnés qui ne *refuseront* pas leur abonnement seront censés le continuer. Il pourra encore être fourni les feuilles parues de la *Campagne d'Italie* à une trentaine d'abonnés nouveaux.